



COMMUNE D'ASSON

CONSEIL MUNICIPAL

DU

Mercredi 14 mars 2018

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE du 14 mars 2018

Date de convocation : 7 mars 2018

Nombre de Conseillers : 19

En exercice : 19 Présents : 16 Procurations : 2

L'an deux mille dix-huit, le 14 mars à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune d'Asson dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Marc CANTON

PRÉSENTS : Marc CANTON, Michel AURIGNAC, Martine BERT, Corinne BIRA, Jean-Jacques CLAVERIE, Delphine CRASPAY, Antoine CUYAUBERE, Marie-Joëlle DEBATY, Jean-Marc DOURAU, Georges GUILHAMET, Guy LABARRERE, Sandrine LARBIOUZE, Alexandre LARRUHAT, Marie-Gabrielle MONSET, Patrick MOURA, Corinne PANATIER.

ABSENTS :

EXCUSÉS: Marie-Françoise CAPELANI

PROCURATIONS : Michel LAUVAUX à Guy LABARRERE, Michèle NAVARRO à Sandrine LARBIOUZE

Secrétaire de séance : Marie-Joëlle DEBATY

Secrétaire de séance :

Il est proposé aux membres de l'Assemblée Communale de nommer Marie-Joëlle DEBATY secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du 4 janvier 2018

Le PV n'appelant pas de commentaires, il est adopté à l'unanimité.

1 - Échange de terrains : adopté à l'unanimité

M. le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 23 janvier 2017 le conseil municipal avait approuvé l'échange de terrains d'une superficie de 30 m² chacun, entre la commune d'Asson et Mme ARRIULOU.

L'expertise du géomètre révèle que la superficie exacte des terrains est différente, modifiant les conditions de l'échange comme suit :

- Mme ARRIULOU cède à la commune d'Asson une superficie de 6 m² à prélever sur la parcelle cadastrée section AB 376
- La commune d'Asson cède à Mme ARRIULOU une superficie de 20 m² à prélever sur la parcelle cadastrée section AB 333
- L'échange a lieu sans soulte,
- Les frais d'acte et de géomètre sont à la charge de la commune.

Bien que la superficie des terrains soit inégale, leur valeur est équivalente compte tenu de leur emplacement.

2 - Régularisation chemin d'Arriusoulens : adopté à l'unanimité

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il conviendrait de régulariser une portion du chemin d'Arriusoulens. En effet, cette portion de chemin est ouverte à la circulation générale depuis de nombreuses années mais appartient toujours aux consorts BLAIZE PASCAU, LANARDONNE et MONGUILHET.

Il propose de classer dans la voirie communale cette portion de voie privée et d'acquérir à titre gratuit les terrains d'assiette de la voie, cadastrés :

Parcelles	Superficie
G 1079	8 a 67 ca
G 1084	1 a 63 ca
G 1085	6 a 89 ca
G 1089	8 a 92 ca
G 1092	3 a 10 ca
G 1095	81 ca
G 1096	2 a 50 ca

Patrick MOURA demande quelle est la totalité de la surface ainsi régularisée. Monsieur le Maire lui précise qu'elle est d'un total de 32,52 ares.

Antoine CUYAUBERE rappelle qu'il reste encore un tronçon non régularisé qui est sur la commune de Bruges. Il précise qu'il conviendra de régulariser aussi cette dernière portion.

3 - Servitude de passage : adopté à l'unanimité

Le Maire informe le conseil que Monsieur Jérémy VERGEZ, en sa qualité de propriétaire de la parcelle AC 158 située 3 route de Lourdes à Asson (anciennement « Chez Nathy »), a pour projet immobilier de faire plusieurs appartements dans la maison individuelle existante sur ladite parcelle.

Afin de desservir l'un des appartements, Monsieur Jérémy VERGEZ demande à bénéficier d'une servitude de passage sur la parcelle AC 160 dont la commune d'Asson est propriétaire, dont les modalités sont définies dans le projet d'acte ci-après :

A titre de servitude réelle et perpétuelle, le propriétaire du fonds servant (la commune d'Asson) constitue au profit du fonds dominant (M. VERGEZ), qui accepte, et de ses propriétaires successifs un droit de passage en tout temps et heure avec tout véhicule. Ce droit de passage profitera aux propriétaires actuels et successifs du fonds dominant, à leur famille, ayants droit et préposés, pour leur besoins personnels et le cas échéant pour le besoin de leurs activités.

Ce droit de passage s'exercera exclusivement sur une bande d'une largeur de 3 mètres environ tel qu'il figure actuellement. Il est limité à l'usage d'un seul logement formant partie du fonds dominant et de son jardin (appartement en rez-de-chaussée donnant sur jardin). Le passage part de la RD 126 pour aboutir à l'arrière du fonds dominant. Il sera interdit d'y stationner afin de ne pas troubler l'usage réciproque de l'accès.

La constitution de servitude est consentie sans aucune indemnité. Le propriétaire du fonds dominant entretiendra à frais commun avec la commune et les autres utilisateurs le passage. Le défaut ou le manque d'entretien rendra l'utilisateur responsable de tous dommages intervenus. L'utilisation de ce passage ne devra pas apporter de nuisances au propriétaire du fonds servant par dégradation de son propre fonds ou par une circulation inadaptée à l'assiette dudit passage.

Michel AURIGNAC rappelle qu'il s'agit d'un passage déjà existant.

Guy LABARRERE suggère qu'il soit praticable aux convois funéraires afin de rapprocher les familles de l'entrée de l'église. Actuellement des blocs en interdisent l'accès. Ils ont été placés pour éviter de trop fortes dégradations. Pour en continuer la préservation, un système amovible pourrait être étudié.

4 - Délibération de principe reprise voiries des Floralties : adopté à l'unanimité

Le Maire expose à l'assemblée que le lotissement "Les Floralties" a été achevé en 2008/2009 et que le propriétaire de la voie demande son incorporation et son classement dans la voirie communale ainsi que l'intégration dans le domaine public communal du bassin de rétention.

Le Maire ajoute que ces voie et bassin appartiennent à la société S2D CONSTRUCTIONS et sont cadastrés section AB n° 735, d'une superficie de 21 a 40 ca.

Ce projet doit être soumis à l'accord des colotis et à enquête publique.

Le bassin de rétention étant toujours la propriété de l'entreprise DESPAGNET, le projet sera soumis aux colotis afin qu'ils puissent faire le nécessaire auprès de ladite entreprise et permettre ainsi la rétrocession à la commune.

5 - DETR 2018 plan de financement extension de l'école et aménagement du centre-bourg : adopté à l'unanimité

M. le Maire rappelle qu'un dossier de demande de subvention a été déposé au titre de la DETR 2018 pour l'extension de l'école et l'aménagement du centre-bourg.

Une délibération de principe n'est pas suffisante ; il est nécessaire de valider le projet ainsi que le plan de financement qui est le suivant :

DEPENSES en € HT		RECETTES en €		
Etudes CAUE	2 500			
Frais de maîtrise d'œuvre	8 225			
Travaux :	400 000	Subventions :		
- Extension cour école Bourg	97 000	- DETR 2018	164 290,00	40 %
- Accès ouest	5 000	- Conseil Départemental	61 608,75	15 %
- Maçonneries	40 000	Autofinancement	184 826,25	45 %
- Allées de desserte	60 000			
- City stade	110 000			
- Plantations	88 000			
Total	410 725		410 725,00	

Après exposition de la délibération, Monsieur le Maire précise que d'autres subventions seront possibles notamment sur le city stade, les renseignements étant pris auprès de la jeunesse et des sports.

Patrick MOURA rappelle qu'il a voté contre ce projet lors d'une précédente délibération mais qu'il ne s'oppose en aucun cas à la demande de subventions du dit projet.

6 - DETR 2018 plan de financement équipement numérique école du Bourg : adopté à l'unanimité

M. le Maire rappelle qu'un dossier de demande de subvention a été déposé au titre de la DETR 2018 pour l'acquisition et l'installation d'équipements numériques pour l'école du Bourg.

Une délibération de principe n'est pas suffisante ; il est nécessaire de valider le projet ainsi que le plan de financement qui est le suivant :

DEPENSES en € HT		RECETTES		
12 ordinateurs	6 497,33	Subventions : DETR 2018	4 495,60	40 %
1 tableau blanc interactif	4 741,67	Autofinancement	6 743,40	60 %
Total	11 239,00		11 239,00	100 %

Delphine CRASPAY précise que cet investissement concerne tout le parc informatique de l'école du Bourg en acquisition neuve et de remplacement du matériel obsolète.

7 - Création d'emplois d'été : adopté à l'unanimité

M. le Maire propose au Conseil Municipal la création de deux emplois saisonniers d'adjoint technique pour assurer divers travaux d'entretien simples sur la voirie communale, les bâtiments communaux et les espaces verts pour la période estivale.

Ces emplois pourraient être créés à temps complet pour la période du 2 juillet au 26 août 2018 et seraient pourvus par le recrutement d'agents contractuels. La rémunération pourrait être calculée sur la base de l'indice majoré 321 applicable dans la fonction publique.

8 - Convention Groupement Pastoral de la Vallée de l'Ouzom : adopté à l'unanimité

M. le Maire rappelle que le Groupement Pastoral de la Vallée de l'Ouzom gère les pâturages collectifs des communes d'Arthez d'Asson et d'Asson.

Afin d'améliorer les conditions de pâturage, le Groupement pastoral souhaite installer un réservoir de 9 000 L et un abreuvoir de 550 L en captant une source (2 150 m de conduite d'amenée d'eau). Ces installations sont prévues dans la forêt communale indivise d'Asson et d'Arthez d'Asson, parcelles E60, E 66, E67 et E68.

La convention d'occupation de terrain est annexée à la présente délibération.

Michel AURIGNAC pose la question de difficultés possibles avec les chasseurs.

Il en est convenu qu'une nouvelle convention serait peut-être à envisager avec eux.

Questions diverses :

* Monsieur le Maire assure à Patrick MOURA que le grand livre lui sera mis à disposition courant de la semaine qui vient, les comptes financiers étant finalisés.

* Alexandre LARRUHAT fait le point sur la mise en sécurité du réseau électrique. Il précise les interventions qui doivent se faire sur différents quartiers et souligne que l'éclairage du chemin de Bacole est prévu. L'ensemble des travaux seront réalisés par l'entreprise DESPAGNET.

* Antoine CUYAUBERE stipule que la majorité des travaux de voirie qui étaient à effectuer suite aux intempéries sont réalisés dans leur majorité.

* Monsieur le Maire invite l'ensemble du Conseil municipal à l'apéritif donné à l'occasion du départ à la retraite de Madame Aline FRECHOU, le 23 mars à 19h à la mairie.

La séance est levée à 21h 23

Marc CANTON	Antoine CUYAUBERE	Corinne PANATIER
Marie-Françoise CAPELANI	Georges GUILHAMET	Jean-Jacques CLAVERIE
Marie-Gabrielle MONSET	Patrick MOURA	Alexandre LARRUHAT
Martine BERT	Delphine CRASPAY	Jean-Marc DOURAU
Michel AURIGNAC	Marie-Joëlle DEBATY	Corinne BIRA
Michel LAUVAUX Procuration à Guy LABARRERE	Guy LABARRERE	Michèle NAVARRO Procuration à Sandrine LARBIOUZE
Sandrine LARBIOUZE		